

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST REMY DE CHARNAT

Séance du 6 Décembre 2021

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

L'an 2021 et le 6 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Rémy-de-Charnat sous la présidence de FANJUL José, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 30/11/2021

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : OSTAILLER Maurine, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, VANROSSEM Camille, MM : BERAUD Sébastien, BERGER Patrick, ESTEVE Denis, GRANGE Richard, MANLHIOT Didier, SARRON Alexandre, TOURETTE Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOITHIAS Gaëlle à M. FANJUL José, VALLEIX Laurence à Mme SARRON Patricia

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Délibération : 2021 35

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES FRAIS SCOLAIRES ST JEAN EN VAL ST REMY DE CHARNAT

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que suite à la mise en place de remplacements pour des agents en maladie et au recrutement d'un parcours emploi compétence, le SIG St Jean En Val St Rémy de Charnat demande une participation complémentaire de 1500€, participation demandée également à St Jean En Val.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide la participation complémentaire de 1500€ à verser au SIG St Jean En Val St Rémy de Charnat

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 36

Mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maîtrise d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

CONSIDÉRANT que la commune de ST REMY DE CHARNAT, dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement, peut être amenée à organiser et réaliser des prestations de services, fournitures et/ou des opérations de travaux et d'études communes à plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 a défini le périmètre et les modalités d'exercice desdites compétences.

Les modalités de gestion des compétences sont multiples. Ainsi, les communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire, compétentes en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales, les syndicats compétents sur le territoire de l'API en matière d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées, le département du Puy-de-Dôme compétent en matière de voirie, et l'Agglo Pays d'Issoire peuvent être amenés à intervenir sur des opérations communes.

Cette situation peut amener l'Agglo Pays d'Issoire à recourir à des outils de mutualisation de la commande publique pour les opérations à multiple maîtrise d'ouvrage, afin de faciliter la réalisation de l'opération en recourant à un marché commun et en constituant un interlocuteur unique représentant les différents maîtres d'ouvrage auprès des attributaires.

Ces outils de mutualisation peuvent notamment être :

Le groupement de commandes constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le groupement de commande est encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement (durée, objet, désignation du coordonnateur, rôle des membres, etc.).

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérants.

La co-maîtrise d'ouvrage mise en œuvre lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La co-maîtrise d'ouvrage est encadrée par les articles L. 2422-1 et L. 2422-12 du code de la commande publique.

Il s'agit, pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

En cas de recours à ces outils, une convention est donc nécessairement conclue entre les parties afin de définir les conditions d'organisation et les règles de fonctionnement du groupement ou de la co-maîtrise d'ouvrage et notamment les dispositions administratives, techniques et financières.

Ces cas sont fréquents dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Il est donc aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal de permettre à la commune de St Rémy de Chagnat de recourir aux groupements de commandes et à la co-maîtrise d'ouvrage ou tout autre dispositif de mutualisation pour permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisées dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour cela, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions de mutualisation mises en œuvre entre les différents maîtres d'ouvrages compétents (commune, Agglo Pays d'Issoire, syndicats, Département du Puy-de-Dôme) afin de permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisées dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux outils de mutualisation de la commande publique pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maîtrise d'ouvrage ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions de mutualisation mises en œuvre entre les différents maîtres d'ouvrages compétents (commune, Agglo Pays d'Issoire, syndicats, Département du Puy-de-Dôme) pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maîtrise d'ouvrage ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur en cas de groupement de commandes et/ou le maître d'ouvrage en cas de co-maîtrise d'ouvrage à :**
 - o **déterminer toutes les conditions d'organisation des dispositifs de mutualisation à mettre en œuvre au regard de chaque opération tant les dispositions administratives, techniques que financières ;**
 - o **accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures ;**
 - o **signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes et/ou en co-maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines ;**
 - o **réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par les outils de mutualisation de la commande publique ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 37

OFFRE PROMOTIONNELLE "ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE" DE LA COMPAGNIE AXA

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par la compagnie d'assurance AXA. La proposition de la compagnie AXA a pour objet de permettre à AXA France de proposer la complémentaire santé "Ma Santé" aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Cette opération a déjà été réalisée sur la commune il y a 2 ans, et quelques administrés en avaient profité et les retours ont été positifs. Monsieur le Maire indique avoir été contacté uniquement par AXA, mais n'exclut pas la possibilité de réitérer le même type d'opération avec d'autres compagnie d'assurance ; la finalité de cette opération étant de faire bénéficier aux administrés des meilleures offres en matière de complémentaire santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire de donner l'autorisation à AXA ou à d'autres compagnies d'assurance de faire des offres promotionnelles en matière de complémentaire santé aux habitants de St Rémy de Chagnat.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2021 38

CHANGEMENT HUISSERIE LOGEMENT DES VIGNERONS

Monsieur le Maire informe les conseillers que les locataires du 7 rue des Vignerons ont signalé que la porte fenêtre n'était plus étanche. Sur les 4 logements des Vignerons, 2 logements ont déjà eu les portes fenêtres de changées. Monsieur le Maire a fait réaliser plusieurs devis et propose de retenir le devis de Monsieur Pascal Rocher pour un montant de 994,24€TTC pièces et main d'oeuvre comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide le devis de Monsieur Pascal Rocher pour 994,24€ TTC.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation : Madame Sarron donne lecture du rapport. Globalement la fiscalité retenue aux communes par le biais des attributions de compensation est très significativement inférieure à l'augmentation du coût des compétences exercées. La compensation versée à St Rémy était de 25012€ en 2016, en 2021 elle se situe à 10272€. Les transferts qui ont impactés notre commune sont : les participations au SIVOS d'Issoire, à la mission locale d'Issoire, le périscolaire, la natation scolaire, les contributions à SOS Animaux et au SDIS.

- Monsieur Dumas a émis le souhait d'acheter une grange située à l'angle de la rue Henri Pourrat. Les voisins mitoyens de cette parcelle ne souhaitent pas acquérir ce bien. Le Maire envisage de proposer un tarif de 20€ le m². Une réponse avec la proposition sera faite à Monsieur Dumas et suivant sa réponse une délibération sera à prendre à un prochain conseil municipal.

- Dossiers fonds d'intervention communal : les dossiers concernant la voirie et l'atelier communal ont été validés.

- Atelier communal : le désamiantage de la toiture est prévu prochainement, l'appel d'offre a été lancé. L'architecte examine actuellement ces offres. Le lot « Menuiseries » n'ayant eu aucune offre, une procédure adaptée va être lancée, des entreprises (minimum 3) vont être directement contactées pour nous faire une offre.

- Colis de fin d'année : la livraison est prévue le vendredi 10 décembre, cette année encore cette opération rencontre un vif succès puisque ont été commandés 33 colis pour personnes seules et 26 colis pour des couples.

- Atelier numérique : le mardi 18 janvier 2022 à 14h30 en salle du conseil municipal l'Agglo Pays d'Issoire en collaboration avec Orange organise un atelier numérique « débiter et prendre en main son smartphone ou sa tablette ». Le nombre de places est limité à 12 personnes et un service de navette sera disponible pour les personnes à mobilité réduite et/ou ne disposant pas de véhicule personnel. Les inscriptions sont gérées par l'Agglo Pays d'Issoire.

- Composteur de quartier : il a été mis en place et fonctionne depuis peu. Une réunion d'information a eu lieu pour expliquer le fonctionnement aux personnes qui s'étaient dites intéressées. Mr Grange Richard, conseiller et Madame Walter Annick, gérante de l'agence postale se tiennent à la disposition des particuliers souhaitant utiliser ce service. Madame Ostailier demande si un composteur pourrait être installé pour l'école car les enfants sont sensibilisés très jeune au recyclage, ce composteur pourrait être utilisé par le personnel de la cantine. La question va être posée aux services du Sictom sur cette éventualité.

- Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers reçus de la part du collectif pour la protection et l'embellissement de la vie à St Rémy de Chagnat, ainsi que de la réponse faite à la première missive. Les conseillers estiment que la réponse faite par le Maire est correcte, ils s'accordent sur les arguments de réponse donnés.

- Monsieur Berger demande s'il serait envisageable de fleurir la commune par exemple le pont ou la fontaine. Il faudrait trouver des fleurs dont l'arrosage ne soit pas quotidien. Une réflexion est engagée sur ce sujet.

